

CACHET I.E.N



ÉCOLE

Nom:

Adresse :

Téléphone :

PROJET PEDAGOGIQUE EPS

Année scolaire : _____

*POUR L'ORGANISATION D'ACTIVITÉS D'ENSEIGNEMENT IMPLIQUANT LA CO-INTERVENTION
D'UN INTERVENANT EXTÉRIEUR PENDANT LE TEMPS SCOLAIRE*

Rappel de la circulaire n°92-196 du 3 juillet 1992 (BOEN du 16 juillet 1992)

« L'intervenant extérieur apporte un éclairage technique ou une autre forme d'approche qui enrichit l'enseignement et conforte les apprentissages conduits par l'enseignant de la classe. Il ne se substitue pas à lui ».

Les compétences développées seront inscrites dans le cadre du socle commun de connaissances, de compétences et de culture (loi du 8 juillet 2013 pour la refondation de l'École de la République / Décret n° 2015-372 du 31 mars 2015 paru au JO du 2-4-2015 et au BOEN n°17 du 23-4-2015) et des programmes 2015 (BOEN HS n°11 du 26 novembre 2015)

Décret n°2017-766 du 4 mai 2017, agrément des intervenants extérieurs aux activités physiques et sportives

Circulaire interministérielle n°2017 – 116 du 6 octobre 2017, encadrement des activités physiques et sportives

Activité(s) support(s) : _____

Cycle (Un projet par cycle) : _____

ENSEIGNANTS

Civilité	NOM prénom	Classe	Effectif
----------	------------	--------	----------

PROJET :

Compléter les rubriques ci-dessous.

Joindre le projet détaillé, en cliquant sur le bouton « **Ajouter une pièce jointe** », pour compléter ces informations.

Objectifs :	
Compétences visées :	

Contenus pédagogiques / Progressions :	
---	--

SITUATION PÉDAGOGIQUE RETENUE :

- A1** La classe (ou les classes) fonctionne(nt) en un seul groupe ; maître(s) et intervenant(s) co-enseignent.
- A2a** Les élèves sont répartis en plusieurs groupes ; le(s) maître(s) coordonne(nt) le déroulement de l'activité.
- A2b** Les élèves sont répartis en plusieurs groupes ; maître(s) et intervenant(s), chacun en charge d'un groupe, poursuivent l'objectif défini par le projet.

◆ Répartition des élèves (nombre de groupes / effectif par groupe / prise en charge enseignant ou éducateur sportif) :

◆ Modalités des déplacements, description des matériels et des équipements de sécurité :

◆ Modalités et critères d'évaluation des élèves / du projet :

PROGRAMMATION ANNUELLE EN EPS

Pour rappel : trois heures d'EPS par semaine sont préconisées dans les programmes d'enseignement.

Les séances avec intervenant(s) ne peuvent dépasser un tiers du temps consacré à l'EPS (hors natation).

Compléter le tableau ci-dessous ou joindre un document annexe.

En l'absence de programmation de cycle chaque enseignant fournira sa programmation de classe en cliquant sur le bouton "Ajouter une programmation" à côté de sa signature.

	Activités encadrées avec l'intervenant extérieur	Activités encadrées par l'enseignant seul	
Septembre	1/3 du temps	1/3 du temps	1/3 du temps
Décembre			
Janvier			
Mars			
Avril			
Juin			

Signature de(s) l'enseignant(s) :

Signature de(s) l'intervenant(s) :

PROCEDURES ADMINISTRATIVES

ACHEMINEMENT

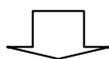
Cette fiche doit être adressée à l'IEN pour avis

PROFESSIONNELS ET BENEVOLES POUVANT ÊTRE SOLLICITES POUR ENCADRER LES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES À L'ÉCOLE

- Les fonctionnaires dont les statuts particuliers reconnaissent une compétence pour encadrer, animer ou enseigner l'activité concernée (CTAPS / ETAPS)
- Les éducateurs sportifs titulaires d'une carte professionnelle en cours de validité attestant d'une compétence pour encadrer, animer ou enseigner l'activité concernée
- Les éducateurs sportifs stagiaires, sous l'autorité de leur tuteur pédagogique
(*Etant précisé que les intervenants relevant des catégories ci-dessus sont réputés agréés*)
- Les agents publics non titulaires et les fonctionnaires agissant avec autorisation de leur employeur en dehors des missions prévues par leur statut particulier, pouvant attester d'une qualification dans le domaine concerné
- Les adultes bénévoles dont les compétences seront vérifiées
(*Etant précisé que les intervenants relevant de ces dernières catégories doivent être expressément agréés / Cf. circulaire départementale du 4 novembre 2019*)

AVIS DE L'IEN ET AUTORISATION DU DIRECTEUR

☒ INTERVENTION RECURRENTE
(plus de 3 séances)



CONVENTION OBLIGATOIRE

N° de la convention :

Date de la signature :

N.B. : le projet ne pourra débuter qu'après autorisation d'intervention du Directeur de l'école

**Transmission du Directeur de l'école à l'IEN
pour avis :**

Date :

Signature :

Observations éventuelles de l'IEN :

Date :

Signature :

Autorisation du Directeur de l'école :

Date :

Signature :